

SEPT 2024  
N°116

# le Chasseur de l'Aube

Revue de la Fédération des Chasseurs de l'Aube



© Dominique Gest

[WWW.FDC10.ORG](http://WWW.FDC10.ORG)



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX





# Julien HIMEUR

## Taxidermiste

Mammifères Européens  
Oiseaux, Safaris

Atelier :

24 Bis rue Fortier  
10000 TROYES

Tél. 06 33 44 47 56

julientaxidermiste@hotmail.fr



[www.julienhimeurtaxidermiste.com](http://www.julienhimeurtaxidermiste.com)

LE  **ONSERVATEUR**  
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

## Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.  
Diversifier votre patrimoine.

## Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Epargne retraite,  
Placements financiers, Prévoyance.

Joël RAPINAT - Agent Général d'assurances  
Le Conservateur

LE PRESBYTERE, 5 rue du cimetière  
10110 VITRY LE CROISE

N°Orias 07016968 - Tél. : 06 33 63 60 31

Les Associations Mutuelles Le Conservateur : Société à forme tontinière.  
Entreprise régie par le Code des assurances

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur : Société d'assurance mutuelle.  
Entreprise régie par le Code des assurances

Conservateur Finance : Société de financement et entreprise d'investissement.  
S.A. au capital de 15 000 000 €. - R.C.S. Paris B 344 842 596.

Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS. [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

# Armurerie Logé 10

Arcis sur Aube

03.25.37.84.70



[armurerie-loge10@orange.fr](mailto:armurerie-loge10@orange.fr)



BALL TRAP



SANGLIER  
COURANT



CHASSE



TIR SPORTIF  
100 / 200 M



PÊCHE

## Votre passion, notre métier.

2 Armuriers à votre service.  
Armes - optiques - munitions  
vêtements - catégorie B...

L'armurerie vous propose du tir  
au sanglier courant

Les samedis :

28 septembre, 5 et 12 octobre 2024  
de 14h30 à 17H30

# BIWI IDENTIFICATION DU GIBIER

RUBBER • PLASTIC • SILICONE



BIWI SA

• Route de la Transjurane 22

• CH-2855 Glovelier

• Tél.: +41 (0) 32 427 02 00

• Fax: +41 (0) 32 427 02 01

• [info@biwi.ch](mailto:info@biwi.ch)

• [www.biwi.ch](http://www.biwi.ch)



# Amis chasseurs

## Edito

Pour la plus grande majorité d'entre nous, notre ouverture se rapproche à grand pas, le 15 septembre nous arpenterons tous la plaine. Un moment de plaisir, de quiétude qui demeure pour nous chasseurs, des instants de partage privilégiés avec une nature que nous aimons

tous. Retrouver avec affection son père, ses enfants ses amis le temps d'une journée, loin des tracas ou des fracas du quotidien, retrouver cet ADN qui nous lie à nos territoires.

Mais en ce début de saison cynégétique comment ne pas évoquer, ce climat capricieux qui ne nous a pas épargné ces derniers mois. J'ai évidemment une pensée pour toutes celles et ceux impactés par ces inondations ou impactés par ces coups de vents violents. Pour certains par le dérèglement climatique pour d'autres par le réchauffement climatique... Qu'importe les termes utilisés notre météo évolue, parfois en notre faveur mais parfois malheureusement en notre défaveur. Si la météo se joue de nous, elle a cette année inexorablement impacté la reproduction de notre faune sauvage ! Les nombreux orages et les fortes pluies tombés avant, pendant et après la période de reproduction de notre espèce emblématique la perdrix grise, a mis bas très rapidement à nos espoirs. Il faut garder à l'esprit que la nature reste un éternel recommencement, oui la nature aime défaire ce qu'elle a su faire. Mais soyons tous conscients que par notre travail sur les territoires, nous restons les derniers artisans à sauvegarder cette espèce emblématique de nos plaines alors ne baissons pas les bras et relevons encore une fois le défi.

En juillet l'arrêté préfectoral sur le déterrage blaireau a été cassé par la justice à la suite de l'attaque de l'aspas et de one voise. Situation incompréhensible au travers du gros travail de concertation entrepris depuis un an avec les services de l'État et plus particulièrement avec Madame la Préfète. Mais rien, les postures idéologiques de ses associations d'écologistes qui deviennent maintenant avec le temps des députés dans un univers politique où règne la noirceur et la cupidité ou des alliances à la petite semaine peuvent nous faire craindre le pire. Quand l'un des représentants écologiste (et en rien écologiste) du département m'écrit à la suite de mes propos lors de notre assemblée générale pour me dire que nous nous trompons sur notre analyse... Cela me laisse sans voix ! Amis chasseurs engageons-nous sur nos territoires et portons la voie de notre passion.

Heureusement nous continuons à avancer dans la bonne direction, toujours avec cette connaissance de la nature qui reste notre force, la FDC 10 a fait découvrir en quelques mois auprès de 1 000 élèves, l'importance de la biodiversité et notre engagement dans la préservation des milieux.

C'est grâce à cette démarche d'ouverture que nous avons passé une étape supplémentaire avec le renouvellement de notre schéma départemental. Un SDGC où les enjeux ont trouvé consensus parmi nos partenaires et qui sera validé pour l'ouverture par Madame la Préfète. Une concertation avec nos partenaires de façon à pouvoir maintenir une chasse raisonnée et durable. Le volet sécurité prend bien évidemment une part importante et vous invite à la plus grande rigueur. Nous sommes ainsi le premier département du Grand Est à renouveler son SDGC.

Nous sommes des chasseurs mais à la fois des naturalistes présents toute l'année sur le territoire et nous pouvons être fiers d'être « chasseurs Auboisi » !

Que la saison 2024-2025 puisse vous procurer des instants cynégétiques inattendus et inoubliables

En saint Hubert

**Claude MERCUZOT**  
Président de la FDC10

**Rédaction :** Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Sébastien Juillet, président de la commission promotion de la chasse de la communication et du développement. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

**Crédits photos :**  
FDC Aube et FNC. - © Dominique Gest

**Adresse :**  
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle  
10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11  
E-mail : fdc10@fdc10.org  
www.fdc10.org  
Dépôt légal n° 26-362/0 - 3<sup>e</sup> trim. 2024  
Imprimé sur papier recyclé.

**Maquette et Impression :**  
Imprimerie La Renaissance  
Labélisée Imprim'Vert.



Retrouvez-nous aussi sur internet

[www.fdc10.org](http://www.fdc10.org)



SCAN ME



# Ouverture 2024



## Lapin de garenne :

Contre toute attente, Jeannot tire son épingle du jeu ! Subissant depuis quelques années les déboires des maladies, VHD et RHDV2 notamment, la population Audoise du Lapin de garenne semble cette année être bien moins sujette à ces fléaux. De nombreux lapereaux ont été observés pendant l'été autour des terriers, ce qui encourage un renouveau de population que nous retrouverons sûrement pendant l'hiver.



## Faisan commun :

Fortement lancé depuis plusieurs années dans notre département, le Faisan commun a malheureusement pris l'eau cette année. Les inondations successives des vallées de l'Aube et de la Seine, ainsi que de leurs affluents, ont malheureusement fortement impactées la reproduction. Les faisans ayant quitté les vallées derrière les premières vagues d'inondations sauvent tout de même les meubles en s'étant reproduits en plaine. La FDC10 encourage tous les responsables de territoire à renforcer leurs populations via de la réintroduction de faisandeaux et d'interdire le tir des poules faisanes sur leurs territoires. Celle-ci subissant plus fortement l'impact des prédateurs, cette mesure permet de poursuivre le développement de cette espèce.



## Perdrix grise :

Cette année, la plaine a été plus qu'arrosée. Des trombes d'eau se sont déversées sur les Perdrix grises et comme nous pouvions le craindre la reproduction a été catastrophique ! Les échantillonnages des compagnies achevés, le constat est amer, environ 1 jeune perdreau par poule d'été contre 5.0 jeunes par poule une année normale. C'est l'indice le plus faible depuis 2019 et l'un des plus faible depuis la mise en place des comptages dans notre département il y a plus 45 ans. En dehors des pertes importantes sur les adultes, les rares compagnies observées sont constituées pour la plupart de jeunes oiseaux, 2 à 5. C'est trop peu pour maintenir nos populations et compenser les pertes naturelles. Chasser la Perdrix grise cette année reviendrait à tirer les couples d'adultes durant les comptages du mois de Mars.



## Lièvre :

Les comptages de cette année mettent en évidence une stabilité des effectifs de la population de Lièvre brun sur notre département. Ces résultats sont néanmoins peu satisfaisants au vu du nombre de jeunes lièvres présents depuis quelques années sur les territoires.

L'augmentation considérable des populations de Renard roux est la principale cause freinant l'accroissement du Lièvre. Il faut donc doubler nos efforts de régulations dès cet hiver, pour pouvoir profiter les prochaines années de cette bonne dynamique chez notre Capucin !





## Sanglier :

2024/25 s'annonce être un bon cru. Chez le sanglier, les comptages et observations de sanglier des dernières semaines ont tous laissé apparaître une très bonne reproduction. Il y a énormément de marcassins ! Cette saison s'ouvre donc vers de nombreuses émotions cynégétiques, mais n'oublions pas que le sanglier peut également causer énormément de dégâts agricoles. Les chasseurs Aubois vont devoir faire preuve, une nouvelle fois, de sérieux afin de contenir cette explosion des naissances pouvant leur coûter très cher en engendrant des dégâts dès cet hiver.

## Chevreuil :

Triste désillusion pour le chevreuil. Espèce plutôt propice aux années humides, la reproduction du chevreuil n'a pas répondu favorablement cette année. Un grand nombre de chevrettes sont seules ou accompagnées d'un seul faon contre une moyenne de deux faons en temps normal. Les prélèvements devront en conséquence, être orientés sur la protection des chevrettes. Les secteurs ayant été fortement impactés par des mortalités ces derniers mois doivent redoubler d'efforts et préserver leur cheptel reproducteur.



## Etude Pie

**Vous avez prélevé à la chasse une Pie bavarde ?**

Vous pouvez participer au suivi des populations et nous aider à déterminer une dynamique de population sur cette espèce permettant d' étoffer le dossier E.S.O.D. (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts).

Nous vous invitons à nous fournir toutes vos Pies bavardes prélevées à la chasse.

- 1** Je prélève à la chasse une Pie bavarde.
- 2** Je la congèle dans un sac plastique sur lequel j'ai inscrit la commune de prélèvement et la date de prélèvement.
- 3** Je contacte mon Président de chasse et/ou la FDC10 pour fournir cette Pie bavarde à l'étude de dynamique de population.

### Renouvellement des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'AUBE

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R427-2, la préfète de l'Aube procédera à la nomination de lieutenants de louveterie pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

#### Candidature :

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Chasse-et-peche/Chasse/Renouvellement-des-Lieutenants-de-Louveterie-pour-la-periode-2025-2029> et à la DDT - Service Agriculture et Espace Rural - 1 boulevard Jules Guesde à TROYES.

Le dossier de candidature complet est à déposer avant le **30 septembre 2024 à 17h00** à la DDT de l'Aube.

# Les chasseurs aux cotés des communes

## L'AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT PARRES LES VAUDES

En 2021, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube et RTE (Réseau Transport d'Electricité) ont formalisé leur volonté de travailler ensemble sur un objectif ambitieux de préservation de la biodiversité sous les lignes électriques.

des connexions et des espaces de refuge pour la faune.

Les acteurs de ce projet se sont réunis sur le terrain communal afin d'observer les plantations et de comprendre les intérêts biodiversité de tels aménagements.



**Signature de la convention  
RTE - Mairie de Saint-Parres-lès-Vaudes  
et la FDC10**

“ Pour le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aube : « reconnaître nos actions pour la biodiversité sur le terrain, c'est reconnaître l'action des chasseurs sur nos territoires ».

Si l'enjeu pour RTE était de réduire les impacts environnementaux lors des entretiens sous ces infrastructures, pour la FDC10 l'objectif était d'impliquer les chasseurs, les agriculteurs et les acteurs du territoire sur la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité. Toujours dans un esprit de coproductions avec différents acteurs de territoire. C'est ainsi, qu'en 2021 s'est construit et a pris forme le projet de création d'aménagements écologiques sous la ligne électrique de Saint-Parres-lès-Vaudes située sur une zone forestière, la forêt communale de Saint-Parres-lès-Vaudes, massif de Rumilly Chaource. L'objectif était de constituer



# LES ÉTAPES DU PROJET SUR LES COMMUNAUX DE SAINT-PARRES-LES-VAUDES

## 1ÈRE ÉTAPE :

### Réalisation d'un diagnostic sur l'espace naturel

Afin de proposer des aménagements favorables à la biodiversité sous la ligne électrique, soutenu par la Région Grand-Est, un diagnostic environnemental a été réalisé par le service technique de la FDC 10. Au regard des enjeux écologiques de la zone et des contraintes techniques liées à l'exploitation (entretien) de celle-ci des choix d'essences et des types d'aménagements ont été opérés.



## INTERVIEW



### Bernard de La Hamayde

Maire de Saint-Parres-les-Vaudes



La Commune de Saint Parres-les-Vaudes est propriétaire d'une forêt de 130 hectares dans le massif de Rumilly-Chaource. Seul inconvénient, elle est traversée par une ligne à haute tension qui ne permet pas la plantation d'arbres de haute tige sur toute sa longueur et ce sur une largeur d'environ 100 mètres. Jusque là, dans cette zone, la végétation était broyée tous les trois ou quatre ans, sans autre forme d'exploitation.

La proposition de la Fédération des Chasseurs de l'Aube a tout de suite séduit le Conseil Municipal, qui a donné son accord pour investir dans ce projet d'aménagement de zone écologique et faunistique. Les élus communaux ont apprécié le triple enjeu de cette démarche :

- > satisfaire aux obligations de dégagement de la végétation sous la ligne électrique.
- > aménager un espace avec réalisation de plantations mais aussi de mares favorisant le maintien pendant les périodes de sécheresse d'un éco-système favorable à de nombreuses espèces tant animales que végétales.
- > réaliser un parcours pédagogique à destination des enfants des écoles, des randonneurs, et de tous les amoureux de la nature.

Bref, cette réalisation permet, en associant la Commune, la Fédération des Chasseurs, RTE, le Conseil Régional, le Lycée forestier de Croigny, les randonneurs et les chasseurs, d'inscrire ce territoire dans un processus actif de maintien de la biodiversité.



## 2ÈME ÉTAPE :

### Conception des aménagements

Les partenaires de la Fédération des chasseurs de l'Aube ont sélectionné des aménagements favorables à la biodiversité, adaptés aux contextes locaux et aux enjeux techniques de RTE. Quatre types d'aménagements ont ainsi été retenus :

- > Plantation d'un sous étage forestier par l'implantation d'arbres de bas jets
- > Création de 5 mares forestières
- > Et mise en place d'un parcours pédagogique



## 5ÈME ÉTAPE :

### Le suivi écologique

La validation de l'intérêt au regard de la biodiversité est vérifiée grâce à des suivis écologiques réalisés par le service technique de la FDC 10. Flore, pollinisateurs, petite faune et grande faune, tels sont les indicateurs de référence pour analyser l'efficacité des aménagements.

## 4ÈME ÉTAPE :

### Mise en place des aménagements

L'ensemble des aménagements ont été mis en place à savoir :

- un verger pédagogique
- des lisières étagées
- des haies
- un réseau de 5 mares
- des flots arbustifs sous les pylônes électriques

## 3ÈME ÉTAPE :

### Présentation et validation des aménagements

La FDC 10 a réalisé des réunions auprès de la commune, de RTE, des chasseurs, les randonneurs et du conseil Régional du Grand Est pour leur présenter le projet et les aménagements.

### Les partenaires associés au projet :

- > Commune de Saint Parres les Vaudes
- > RTE
- > Conseil Régional du Grand Est
- > Société de chasse locale
- > L'association des randonneurs de l'Aube
- > Le lycée forestier de Croigny

### Gestionnaire du projet :

- La Fédération Départementale des chasseurs

# La société d'élevage-reproduction GIBAGRI et la FDC10 s'associe pour encourager les populations naturelles de Faisan commun en offrant 500 faisandeaux dans les vallées !



**Les conditions météorologiques de l'hiver 2023 et de ce printemps ont été particulièrement problématiques pour l'activité cynégétique dans nos vallées, avec de fortes perturbations sur ces espaces naturels extrêmement fragiles.**

Nous l'avons donc tous constaté, les crues successives de la Seine et de l'Aube ont fortement impacté les usages (Chasse, agriculture...) mais aussi la qualité de la reproduction de notre faune sauvage.

Depuis plus de 25 années, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube est au côté des responsables de chasse pour encourager tous les chasseurs à développer des populations de Faisan commun sur leur territoire et à créer des unités de gestion facilitant une gestion responsable, durable et toujours dans la concertation.



*Pour se faire, tous les ans la FDC10 accompagne les gestionnaires par une prise en charge financière des faisandeaux réintroduits ceci afin de poursuivre l'installation de souches naturelles sur le département.*



Malheureusement ces populations de faisans sont encore extrêmement fragiles et étroitement liées à la réussite de leurs re-



productions... En d'autres termes, si la reproduction est moyenne une année, l'addition d'un renforcement de population durant l'été permet de passer à une dynamique de population plus forte ...

Cette année, les conditions météorologiques étant particulièrement catastrophiques, Laurent MILLET éleveur/reproducteur et gérant de la société GIBAGRI depuis 1987 a souhaité s'associer à la Fédération des chasseurs de l'Aube pour venir en soutien et en accompagnement des chasseurs gestionnaires de cette espèce.

En complément de l'appui financier annuel réalisé par la FDC10 sur ces territoires (à savoir 25 % de la facture à la charge de la FDC10), l'entreprise GIBAGRI et la FDC10 ont décidé de venir offrir une dotation exceptionnelle de faisandeaux pour tous les territoires s'inscrivant déjà dans cette démarche.

C'est donc 500 faisandeaux qui vont être repartis sur les territoires engagés dans cette gestion ceci afin d'encourager et de pérenniser le développement de l'espèce. 250 faisandeaux à la charge de la FDC10 avec une part égale offerte par GIBAGRI.

La FDC10 félicite le geste de GIBAGRI qui s'inscrit dans une démarche de solidarité envers les territoires de chasse et qui marque la force d'un territoire à réussir dans ses projets !

Nous continuerons d'encourager tous les responsables de chasse souhaitant développer ce gibier d'avenir car la chasse doit rester indivisible sans oppositions sur les types et modes de chasse.

**Gibagri**

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE  
Agréé au titre de la protection de la nature



# Formation 1<sup>ers</sup> secours canins

## La Fédération des Chasseurs s'associe à la protection civile



### Il donnerait sa vie pour sauver la vôtre, apprenez à le sauver !

Une nouvelle formation est disponible à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube. En partenariat avec la Protection Civile de l'Aube la FDC10 vous propose de suivre une **formation Premiers secours canins**. Cette formation dispensée par trois formateurs de la Protection Civile diplômés vous donnera la possibilité d'appréhender aux mieux les premiers symptômes de détresse de votre compagnon à quatre pattes avant l'arrivée chez votre vétérinaire.



Les formateurs en place : Jean-Philippe, Félix et Pascal

#### OBJECTIF

« Parce que nos compagnons ont besoin de nous en toutes circonstances, des gestes simples sont importants à connaître en attendant la prise en charge d'un spécialiste. Devenez ce maillon indispensable pour leur survie. » Accessible dès 12 ans, l'objectif n'est pas de remplacer le vétérinaire. Au contraire, entraîné sur mannequin, vous serez capable de détecter des anomalies et d'assurer les gestes de premiers secours sur votre chien. Vous apprendrez à maintenir son état et à le déplacer pour améliorer sa prise en charge par un professionnel de la santé animale.

#### Contenu de la formation

##### > Séquence 1

**Accident :** Intervenir / Alerter / Poser une muselière / Fabriquer et poser un lien / Procéder à un dégagement d'urgence / Porter son chien

##### > Séquence 2

Evaluation de l'état de santé de son chien par l'observation et normes objectives

##### > Séquence 3

**Les malaises :** Convulsions / Coup de chaleur / Dilatation / torsion de l'estomac / Envenimation / Intoxication / Transmettre un bilan de santé au vétérinaire

##### > Séquence 5

Les traumatismes des coussinets  
Les traumatismes oculaires

##### > Séquence 6

Evaluation d'un traumatisme et des os et / ou articulations sur son chien

##### > Séquence 7

L'obstruction totale / L'obstruction partielle / L'inconscience / Le contrôle de la conscience / La PLS / La LVA / Le contrôle de la fonction respiratoire et circulatoire / Le bilan vital et surveillance

##### > Séquence 8

**L'arrêt cardio - respiratoire :** La respiration artificielle / Le bouche à truffe / Le massage cardiaque / La réanimation cardio-pulmonaire seul ou à deux

##### > Séquence 9

Les épillets / Les maladies infectieuses  
La trousse de premiers secours canins

#### Tarifs et durée

- > Une journée de formation (7 heures)
- > 75 € prix public
- > 65 € prix chasseur validant leur permis de chasser dans l'Aube

#### Dates et lieu

Au siège de la FDC10 chemin de la Queue de la Pelle 10440 La-Rivière-de-Corps

- > **Vendredi 13 septembre 2024** / 8h30 à 17h30
- > **Samedi 05 octobre 2024** / 8h30 à 17h30
- > **Vendredi 06 décembre 2024** / 8h30 à 17h30

#### Information complémentaire

- > Le nombre de participant est limité à 10 par journée de formation, inscription obligatoire
- > Remise d'une attestation de suivi de la formation
- > Formation avec mise en pratique (manipulation sur mannequin)
- > Aucun chien ne sera admis en salle de formation

### COUPON D'INSCRIPTION : FORMATION PREMIERS SECOURS CANINS

NOM : ..... PRÉNOM : .....

MAIL : ..... TÉL : .....

ADRESSE POSTALE : .....

DATE FORMATION :  13/09/2024  05/10/2024  06/12/2024

TARIFS :  75 € prix public  65 € prix chasseur validant leur permis de chasser dans l'Aube

Coupon à envoyer à : FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle 10440 La Rivière de Corps  
Ou par e-mail : [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org)

# Assurances, Santé & Services financiers

Pour les Particuliers, les Entreprises, les Artisans & les Commerçants.

Allianz, avec vous de A à Z.

**Allianz** 

Contactez votre Agent Général Allianz  
 Anne Baillet  
 15 Boulevard du 14 Juillet  
 10006 Troyes Cedex  
 Tél : 03.25.73.17.88  
 anne.baillet@agents.allianz.fr  
 N° ORIAS : 07020711

# BIOSÉCURITÉ LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



## 01 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATEINT LE GIBIER :  
**JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE**



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

## 02 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE :  
**JE DONNE L'ALERTE !**

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



## 04 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

## 05 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.

# MARCHANT JEAN-PIERRE

ENTREPRISE DE  
 TRAVAUX PUBLICS

Spécialisée dans le curage  
 et la création d'étangs

**06 30 52 63 44**  
**06 14 89 20 75**



[www.marchand-jean-pierre.com](http://www.marchand-jean-pierre.com)

**51290 GIGNY-BUSSY**

Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr



Mise à disposition d'un faucardeur amphibie  
 avec chauffeur  
 Fonctionne à l'huile BIO

Fauchage - Ramassage - Dévasement de lagunes  
**06.30.52.63.44**

Marchand entreprise  
**03.26.72.52.84**  
**06.14.89.20.75**



# GESTION CYNÉGÉTIQUE DE L'AUBE

2024/2030

## PRÉFACE

Avec plus de 10 000 chasseurs dans le département, la chasse reste un des loisirs les plus pratiqués sur notre territoire.

Loisir, art de vivre, passion, sport, espace de liberté, héritage familial, reconnexion à la nature, la chasse revêt de multiples atouts. Mais son rôle va bien au-delà puisqu'elle assure un rôle de régulation de la faune sauvage et contribue à l'entretien et à la préservation des espaces ruraux et des habitats naturels.

La chasse doit néanmoins cohabiter avec les autres activités de manière durable dans le respect du droit de la propriété et de la réglementation en vigueur.

Le renforcement de la sécurité autour de cette activité est une des priorités de l'État, il s'agit d'une attente forte de la société et sa mise en application est un gage de crédibilité pour le « vivre ensemble ».

L'État est également attentif à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il s'agit là du délicat équilibre agro-sylvo-cynégétique qui ne

peut être atteint que dans la concertation et la confiance réciproque entre tous les acteurs.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030, dont l'élaboration revient à la Fédération Départementale des Chasseurs, donne le cap au monde de la chasse dans l'AUBE, pour ces 6 prochaines années.

Ce document de cadrage de l'activité cynégétique vient en complément de la réglementation générale qui s'applique par ailleurs en matière de chasse et est opposable aux chasseurs. Il conforte la volonté d'une sécurité renforcée ; mais également de bonne entente entre les acteurs de la nature, puisque son élaboration s'est inscrite dans un projet collectif et d'intérêt général et représente le fruit de nombreuses réunions de travail, de concertations, et d'échanges entre les différents partenaires.

Je remercie vivement tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce schéma qui répond d'une part, aux objectifs en matière de gestion et de suivi de la faune sauvage et de ses habitats, et d'autre part, aux obligations réglementaires et aux enjeux locaux de sécurité, de partage de l'espace et de bonne conservation des espèces.

Cécile DINDAR  
préfète de l'Aube



PRÉFET  
DE L'AUBE

Liberté  
Egalité  
Fraternité



# LE FUTUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE



## QUELQUES CHIFFRES

le nouveau SDGC10 couvre la période **2024 – 2030**

avec

**21**

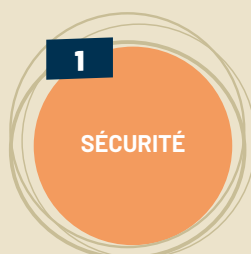
objectifs pour

**92**

actions, répartis sur

**6**

thématiques



## LES NOUVELLES ACTIONS DU SDGC 10

### Enjeux sécurité chasseurs et non chasseurs

#### SIGNALISATION DES BATTUES

Il est fait obligation à chaque responsable de chasse de mettre en place, avant le début d'une action de chasse au grand gibier sous forme de battue, quand celle-ci se pratique en bordure d'une route ouverte à la circulation des panneaux indiquant qu'une action de chasse est en cours (Type AK 14). Les panneaux « CHASSE EN COURS » au format A3 (minimum : 29,7cm x 42cm) seront disposés aux principales entrées de la zone chassée.

- Le dispositif sera composé au minimum de 3 panneaux
- Les panneaux devront être retirés dès l'action de chasse terminée.

#### CODE DE SONNERIE

Pour les battues au grand gibier et au petit Gibier, un code de sonnerie arrêt d'urgence de la chasse est normalisé sur le département de l'Aube. Il faut retenir : 10 coups longs : en cas d'incident, d'accident ou de de toute action nécessitant un arrêt immédiat de la chasse en cours. Les chasseurs devront alors rester à leurs postes et sous l'autorité des chefs de lignes. Le choix des autres annonces reste à l'appréciation de chaque détenteur de droit de chasse

#### LECTURE À VOIX HAUTE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Lors d'une battue organisée par le détenteur de droit de chasse, et quelle que soit la battue les consignes de sécurité doivent systématiquement être rappelées verbalement à l'ensemble des participants, avant que celle-ci ne débute.



## LA CHASSE DITE DE « RATTENTE » EST INTERDITE.

Une chasse dite de « rattente » correspond à une action de chasse sans mouvement qui consiste à attendre seul ou en groupe, le passage du grand gibier ou ESOD levé et poussé par une action de chasse en battue organisée par d'autres chasseurs sur un territoire contigu situé à moins de 300 mètres.

## IMPOSER LE PORT D'UN GILET FLUORESCENT DÈS LORS QU'UNE ACTION DE CHASSE DU PETIT GIBIER DE PLAINE SÉDENTAIRE COMPREND PLUS DE 2 INDIVIDUS

En action de chasse au petit gibier de plus de 2 individus, le port par les chasseurs et non chasseurs d'un dispositif de couleur vive (de préférence Orange), dit « fluo » tels que veste, gilet etc ... est obligatoire (Vêtement d'une superficie au moins équivalente à celle du gilet).

## UN REGLEMENT INTERNE DE SECURITE

Inciter chaque détenteur de droit de chasse à mettre en place un règlement interne de sécurité inspiré du modèle proposé par la FDC10. La FDC10 mettra à disposition un modèle de règlement interne de sécurité.

## RECOMMANDER LE CARNET DE BATTUE AU GRAND GIBIER.

Le carnet de battue est recommandé pour toute action de chasse collective à tir du grand gibier. A titre d'information, Il consigne: . la liste des adhérents (n° de permis et d'assurance).

## INTERDIRE LES BRETelles SUR LES ARMES CHARGÉES DANS LA TRAQUE

Dans la traque du grand gibier, les chasseurs devront retirer la bretelle de leur carabine ou fusil dès lors que l'arme est chargée.

## Gestion durable des ressources naturelles : LA GRANDE FAUNE

### INSTAURER UN PLAN DE CHASSE TRIENNAL

Il est instauré un plan de chasse triennal pour les cervidés sur l'ensemble du département

### MODALITÉS D'AGRAINAGE

L'agrainage, tel qu'il est préconisé, est un agrainage dit « dissuasif ». Il a pour objectif de prévenir et donc de maîtriser les dégâts en territoire agricole. La pratique de l'agrainage dans le département aubois est encadrée toute l'année selon les conditions suivantes :

- L'agrainage doit être déclaré annuellement, sur la demande de plan de chasse, avant le 10 mars.
- l'agrainage est limité à 2 jours fixes par semaine, définis par le détenteur de droit de chasse.
- En règle générale, l'agrainage est suspendu du 15 décembre au 15 janvier. En cas de forts dégâts et/ou d'absence de glandée cette période d'interdiction peut être réduite après validation de la CDCFS. L'augmentation de la période d'interdiction est également possible en cas de forte glandée ou sur des lots identifiés en CDCFS jusqu'au 31 janvier couvrant une période de 6 semaines. Lorsque les seuils de prélèvements dépassent 15 sangliers aux 100 hectares, la période de suspension de l'agrainage s'étend du 15 décembre au 31 janvier.
- Il doit être mis en œuvre à plus de 200 m des parcelles agricoles, des jachères, des parcs d'élevage ou de chasse, des Réserves Naturelles Nationales et Régionales et des parcelles forestières en régénération, sauf accord express du propriétaire des parcelles concernées.
- La quantité de grains répandue ne doit pas dépasser 50 kg pour 100 ha boisés par semaine. L'agrainage sera allégé en période de chasse, en fonction des disponibilités alimentaires.

• Il doit être mis en œuvre à plus de 50 m des routes goudronnées et des cours d'eau. En l'absence de prescriptions relatives à l'agrainage à poste fixe dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable, il convient de respecter une distance minimale de 200 m sans poste fixe d'agrainage autour du périmètre immédiat.

• Il doit être mis en œuvre dans les boqueteaux ou formations boisées isolées au milieu de la plaine d'une surface minimum de 100 ha d'un seul tenant.

• L'agrainage doit être réalisé en linéaire et de façon dispersée.

• la FDC 10 autorise l'agrainage fixe uniquement sur la période de la chasse du sanglier (3WE de septembre à fin février), en respectant les mêmes conditions réglementaires que l'agrainage linéaire. Le nombre d'égrainoir est limité à un égrainoir par tranche de 200 ha. L'agrainage fixe est interdit dès lors que le seuil des prélèvements dépasse les 5 sangliers aux 100 hectares sur les territoires de plus de 400 ha. L'agrainage fixe doit être réalisé à l'aide d'agrainoirs automatiques n'entrant en fonction qu'à la tombée de la nuit.

• Lorsque les seuils de prélèvements dépassent 15 sangliers aux 100 hectares, la période de suspension de l'agrainage s'étend du 15 décembre au 31 janvier.

• Il doit être exclusivement réalisé avec des aliments naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs et pois), les légumes et tubercules sont interdits.

## AMÉLIORER/ DÉVELOPPER LA FORMATION AUPRÈS DES CHASSEURS

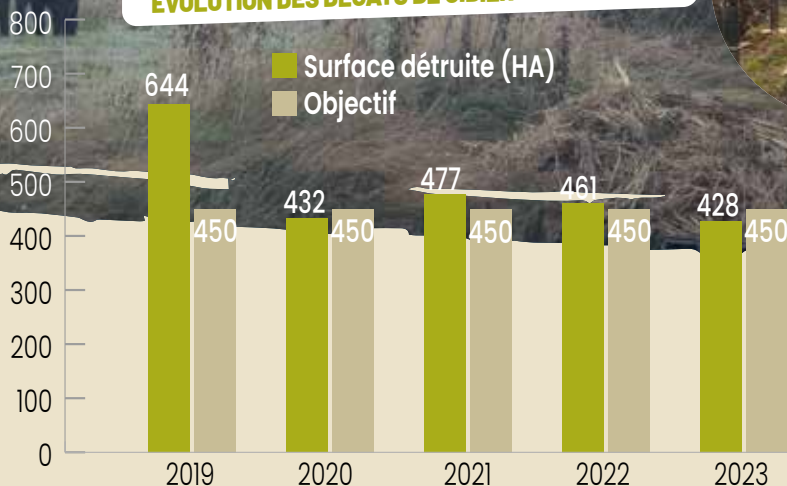
- Valoriser la venaison en s'associant à des filières professionnelles
- Faciliter la collecte et le recyclage des cartouches
- Valoriser la diversité canine dans l'acte de chasse.

L'ensemble du document est accessible sur le site interne

# Une boîte à outils pour limiter les dégâts de gibier



EVOLUTION DES DÉGÂTS DE GIBIER EN HECTARES



Après deux ans de discussions les chasseurs et les agriculteurs ont signé au niveau national un accord pour lutter contre les dégâts de sangliers.

Avec un objectif clair, faire baisser les dégâts de gibier à l'échelle nationale ! Le carnet de route ainsi défini est de réduire de 20 à 30% les dégâts d'ici trois ans en prenant l'année 2019 comme une année de référence. Dans l'Aube cet accord ne divise en aucun cas les chasseurs et les agriculteurs puisque nous sommes globalement déjà dans les objectifs, tenir une surface n'excède pas les 450 ha.

Une boîte à outils déjà partiellement utilisée Le département de l'Aube avait déjà de l'avance en la matière puisque nous sommes le seul département du grand est et de la Bourgogne à avoir un niveau de dégâts aussi faible moins de 800 hectares en 2019 ! En conséquence, la fameuse « boîte à outils » n'apporte rien de nouveau, juste de nouvelles possibilités d'intervention à utiliser uniquement dans des contextes particulièrement difficiles.

Le nouveau Schéma Départemental reprend donc précisément ce cadre réglementaire national avec une déclinaison départementale mais à utiliser uniquement en cas de surabondance des effectifs de sanglier avec d'importants dégâts agricoles. Ainsi 6 actions peuvent être engagées dans le département de l'Aube au motif exclusif des dégâts de gibier, et sur uniquement 12 communes sur les 440 de notre département.

Ces 12 communes identifiées par la FDC 10, présentées aux réunions de secteur et sur avis de la DDT, dans un cadre strict de la protection des productions agricoles, pourront utiliser si besoin de nouveaux outils.

## Ces outils reposent sur 6 actions :

- Tir de jour depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte
- Extension de la période de chasse en avril / mai pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel (soumise à autorisation préfectorale individuelle)
- Possibilité d'intervention la nuit dans le cadre de la destruction
- Piégeage sanglier
- Agrainage (interdiction)
- Emploi de la Chevrotine pour le tir du sanglier en battues collectives

## L'utilisation de la chevrotine définie dans le SDGC :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube a bien émis une demande de dérogation auprès du ministère pour utiliser cette munition, mais la chevrotine reste bien interdite dans le département de l'Aube.

## Deux exceptions possibles :

> Emploi de la Chevrotine pour le tir du sanglier en battues collectives afin de protéger les cultures sur les 12 communes identifiées ou sur des zones où la chasse dite traditionnelle est impossible ou difficilement réalisable (zone de la centrale nucléaire par exemple). Pour bénéficier de ce dispositif une demande d'autorisation individuelle sera déposée à la FDC 10 par le détenteur du droit de chasse. (toujours sur les 12 communes).

Celui-ci devra déposer un dossier précis, comprenant une carte de la zone chassée avec les différents postes de tir et voies de circulation. Il sera également joint à cette demande un règlement spécifique lié à la sécurité. L'autorisation couvrira une période de deux jours maximum. Le détenteur du territoire de chasse établit, pour chaque action un registre mentionnant les noms, prénoms, coordonnées téléphoniques et signatures des participants armés et non armés.

## C'est quoi la chevrotine ?

La chevrotine est une munition composée de grenaille de plomb. Généralement, elle désigne les cartouches contenant moins de 28 projectiles (en calibre 12), organisés par lits de trois, quatre ou sept projectiles. Le diamètre de ces projectiles varie de 5,65 à 8,65 mm, et leur masse de 1,1 à 3,7 g. Les cartouches les plus courantes comprennent 9, 12, 16, 21 et 28 grains.

## Identification des zones à enjeu, 12 communes :

ARCONVILLE • VOUGREY / LANTAGES  
• MORVILLIERS • CHESSY-LES-PRES • FRALIGNES • PLANTY • PETIT-MESNIL  
• CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE • LUSIGNY-SUR-BARSE • CHAUMESNIL • MARNAY-SUR-SEINE • VERPILLIERES-SUR-SOURCE •

# La Journée Saint-Hubert

## La journée Saint-Hubert

La Journée Saint-Hubert est une épreuve de chasse populaire ouverte à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chiens d'arrêt ou leveur de gibier (LOF ou non). C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

*Ouvert à tous les chasseurs !*

L'épreuve Saint-Hubert n'est pas pour autant réservée à « l'élite » des chasseurs. Pour y participer, il suffit d'être passionné par la chasse et de partager une grande complicité avec son compagnon à quatre pattes. Plusieurs catégories sont proposées, selon le type de chien.

L'épreuve se déroule en 2 étapes. Elle débute par une présentation du concurrent, de son arme et de son chien.

Puis elle se poursuit par une épreuve pratique de vingt minutes en action de chasse. Pour satisfaire l'épreuve de tir (chasse), le chasseur n'est autorisé à prélever que 2 oiseaux maximum avec le moins de tir possible. Les meilleurs de chaque catégorie seront récompensés mais avant tout c'est l'image de la chasse et du chasseur que nous véhiculons au travers de cette manifestation.



## La Journée Saint Hubert 2024

Après avoir organisé les journées Saint-Hubert en 2023 sur un territoire du G.I.C de la plaine de Troyes, c'est au tour du **G.I.C de l'Ardusson** de recevoir les « chevaliers servants » de la chasse du petit gibier.

C'est donc en terres Nogentaises que les amoureux de chien d'arrêt ou de spaniel pourront montrer leurs ferveurs pour ce mode de chasse.

**Le rendez-vous est fixé samedi 05 octobre 2024 à la salle des fêtes de Ferreux-Quincey pour la sélection départementale Aube des journées Saint-Hubert.**

## Nouveau le « Challenge GIC »

Dans le cadre des Journées Saint Hubert, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube a décidé de mettre à l'honneur les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C) petit gibier avec la création d'un nouveau challenge.

### Le challenge G.I.C

Ce trophée a pour but de mettre en avant une équipe composée de deux binômes chasseur/chien d'un même G.I.C (1chasseur/1chien + 1chasseur/1chien). La composition de l'équipe est proposée par le Président du G.I.C. en respectant toutefois quelques règles :

- > Les chasseurs devront forcément chasser sur un territoire adhérent au G.I.C.
- > Les chasseurs ne pourront pas être représentant sur deux G.I.C. la même année.
- > Les chasseurs ne pourront pas être d'une même famille (Ex : père - fils ou sœur - sœur, ...)

Chaque participant participe en individuel et obtient un total de point (dressage du chien, habilité au tir, ...) qui lui est propre. L'équipe représentant un G.I.C. se verra attribuée l'addition des points de ses deux représentants (+10 points pour un candidat archer, + 5 points pour un candidat junior ou chasseresse).

L'équipe victorieuse remportera un « lot matériel » (agrainoirs, pièges, ...) pour l'ensemble des territoires adhérents au G.I.C qu'elle représente.

## Les catégories

- > Junior avec chien leveur mixte (fille ou garçon)
- > Junior avec chien d'arrêt mixte (fille ou garçon)
- > Femme avec chien leveur
- > Femme avec chien d'arrêt
- > Homme avec chien leveur
- > Homme avec chien d'arrêt
- > Archer mixte (junior, femme et homme)
- > Trialisant mixte (junior, femme et homme)

## Besoin d'un renseignement ?

Contactez la FDC10 au 03.25.71.51.11 ou [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org)

## Vous souhaitez vous inscrire ?

Contactez la FDC10 au 03.25.71.51.11 ou [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org) ou site [fdc10.org](http://fdc10.org) rubrique Journée Saint-Hubert



# Des espèces sauvages



## LE RATON LAVEUR

*Procyon lotor*

**Cet omnivore de l'ordre des carnivores est originaire d'Amérique. Il a été introduit pour la dernière fois en Europe dans les années 1930.**

Le raton laveur est de taille moyenne ayant une tête courte et large, un museau court et pointu et de grandes oreilles bien visibles. Les poils des joues sont longs. Il se distingue par deux particularités : un masque facial très contrasté qui débute sur les joues pour s'étirer sur les yeux, lui donnant l'apparence de porter un « loup » noir sur les yeux et une queue touffue comptant cinq à sept anneaux bruns ou noirs délimités par des poils plus clairs, grisâtres ou brunâtres. Le raton laveur est un plantigrade et ses pattes sont pentadactyles, très sensibles à la stimulation tactile et capables de manipulations délicates.

### Répartition et état de la population du Raton Laveur

La répartition géographique du raton laveur dans le nord-est de la France rend cette espèce potentiellement visible dans le département de l'Aube. Son extension géographique semble aujourd'hui être avérée dans notre département. A ce jour nous avons eu confirmation de la présence de plusieurs individus, sur la vallée de la Seine et sur la vallée de l'Aube.

PHOTO FDC10 - Raton Laveur sur la commune de MARNAY (10)



### FICHE DESCRIPTIVE



- Longueur : 40 à 65 cm + 20 à 40 cm pour la queue
- Poids : 4 à 9 kg.
- Pelage gris-brun sur la partie supérieure du corps et plus clair sur le dessous
- Deux larges taches noires autour des yeux qui forment un masque
- Les pattes sont dotées de cinq griffes non rétractiles.
- La queue est ornée d'anneaux sombres et son extrémité est toujours noire
- Museau pointu et les oreilles courtes

- La FDC 10 engage une étude avec les chasseurs de gibier d'eau sur la Vallée de la Seine. Dans le cadre du projet écocontribution Hutte Div', la FDC10 souhaite améliorer les connaissances au sujet des espèces exotiques envahissantes du département et notamment du Raton laveur ! Des pièges photos ont été installés sur certaines mares de chasse proche de la vallée de la Seine ! Originaire d'Amérique du Nord, le Raton laveur est une espèce dite « Espèce Exotique Envahissante » (EEE). Il occupe une large variété d'habitats humides. Ainsi, marécages, forêts de plaines alluviales ou marais constituent des habitats de choix où il trouve aisément refuge et ressource alimentaire !

Avec le soutien de l'écocontribution







## LE CHIEN VIVERRIN

*Nyctereutes procyonoides*

Le chien viverrin est une espèce introduite (Originnaire de l'Asie de l'Est) récemment en Europe, son aspect n'est pas familier et de ce fait, il peut être confondu avec d'autres carnivores de nos régions. Ce canidé d'une taille comparable à celle du renard et au pelage long qui évoque celui du blaireau. Comme ses différents noms vernaculaires le suggèrent (« chien-martre », « raton laveur d'Oussouri » ou encore « chien du Japon »), le chien viverrin présente des ressemblances avec les mustélidés (martre, fouine, etc.). C'est un animal discret et solitaire dont les mœurs sont nocturnes. Durant l'automne, il mange tout ce qui lui tombe sous la gueule, afin de se constituer une réserve de graisse pour supporter la mau-

vaise saison. Il occupe des tanières souterraines (souvent des terriers de renards) auquel il rajoutera une « chambre » supplémentaire lors de la période de reproduction afin que la femelle puisse mettre bas en toute quiétude. La période de reproduction a lieu entre février et avril et la gestation dure deux mois.

La femelle va ensuite mettre bas de six à huit petits, qu'elle allaitera pendant deux mois. Le chien viverrin est un opportuniste. Il s'alimente de rongeurs, d'insectes, de reptiles et d'amphibiens, de baies, de champignons, d'œufs, d'oisillons et de charognes

**Merci de nous signaler toutes captures au sujet de ces espèces : Raton laveur, Rat musqué ou Chien viverrin !**

contact FDC10 - 03.25.71.51.11 /  
fdc10@fdc10.org /application IGN

### FICHE DESCRIPTIVE



- Longueur : 50 à 70 cm + 15 à 25 cm pour la queue
- Poids : 4 à 10 kg
- Membres courts
- Pelage épais et long de couleur gris brun
- Arbore un masque facial sombre
- Sa queue par contre est d'une teinte uniforme
- Ses joues sont ornées de poils plus longs qui font penser à des favoris



# Peste Porcine Africaine (PPA) en Europe

**A quelques jours de l'ouverture de la chasse, il est intéressant de fait un point sur la situation en Italie et en Allemagne, les deux pays limitrophes de la France, où des cas de PPA sur sangliers sauvages ont été détectés en 2023.**

## Allemagne

Un cas de PPA sur un sanglier a été confirmé ce samedi 15 juin sur un sanglier dans le Land de Hesse (au Sud-ouest de Francfort), sur la rive Est du Rhin. Ce cas est très proche de Mayence («Mainz» sur la rive Ouest du Rhin) situé dans le Land de Rhénanie-Palatinat. Ce sanglier a été trouvé près d'une route sur la commune de Rüsselsheim dans le district de Groß-Gerau située entre Francfort et Mayence.

Ce cas est situé à 100 kms de la frontière française (département du Bas-Rhin). Il s'agit d'un nouveau saut important de la PPA vers l'Ouest de l'Allemagne et d'un des cas les plus occidentaux avec ceux d'Italie du Nord. L'hypothèse émise pour la contamination du sanglier est l'abandon le long des routes de produits carnés infectés.

Une zone de restriction de 15 km autour de ce cas a été délimitée dans le Land de Hesse et s'étend dans le Land de Rhénanie-Palatinat.

Les principales mesures qui y sont prises sont :

- restriction sur les mouvements de porcins et de produits d'origine porcine et sur l'épandage de lisier
- interdiction générale de la chasse pour ne pas disperser les sangliers
- recherche intensive des cadavres de sangliers par chiens formés à la détection de cadavres de sangliers et drones, mise en place de points de collecte des cadavres, afin de déterminer dans quelle mesure la PPA s'est déjà propagée et si d'autres zones sont touchées.

**Pour rappel, il faut impérativement de respecter les consignes ci-dessous :**

- Ne revenez pas de pays infectés avec des produits à base de porc
- Ne jetez pas les restes alimentaires dans la nature
- Jeter les restes alimentaires dans des poubelles fermées et adaptées
- **Signaler les cadavres de sangliers au réseau SAGIR (Fédération départementale des chasseurs).**



Cartes de la zone où le sanglier positif PPA a été trouvé au Sud Ouest de Francfort.

D'autre part, depuis près de 10 ans, la PPA circule en Allemagne. Elle y est arrivée par la frontière germano-polonaise, où le virus circule encore plus ou moins activement. En effet, l'Allemagne toujours concernée par des déclarations de cas sauvages et, plus rarement, de foyers domestiques, très généralement dans une zone à cheval sur le Nord de la Saxe et le Sud du Brandebourg. Le nombre de nouvelles déclarations évolue en fonction des mois mais reste assez stable.

## Situation générale en Europe en avril 2024

La carte ci-dessous présente les zones réglementées vis-à-vis de la PPA en Europe.

Le zonage est réalisé en fonction du niveau de risque tenant compte de la situation épidémiologique :

- **Zone III rouge** : la maladie touche les exploitations porcines et plus ou moins la population de porcins sauvages (zone III) ;
- **Zone II rose** : la maladie ne touche que la population de porcins sauvages
- **Zone I bleu** : le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée

Représentation des zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine dans l'Union européenne au 05/06/2024



## Italie

En Italie, cinq zones infectées avec présence du virus de génotype II sont présentes et décrites ci-dessous.

- En Piémont, Ligurie, Lombardie : 1ère détection en janvier 2022. La détection de nouveaux cas de sangliers continue à se maintenir à un niveau élevé.

Le cas le plus proche de la frontière française reste le cadavre détecté le 01/05/2023 sur la commune de Cairo Montenotte, qui se trouve à environ 55km.

- Dans le Latium : un foyer détecté au sein d'une basse-cour en juin 2022 a été suivi par le signalement de cadavres de sangliers positifs.

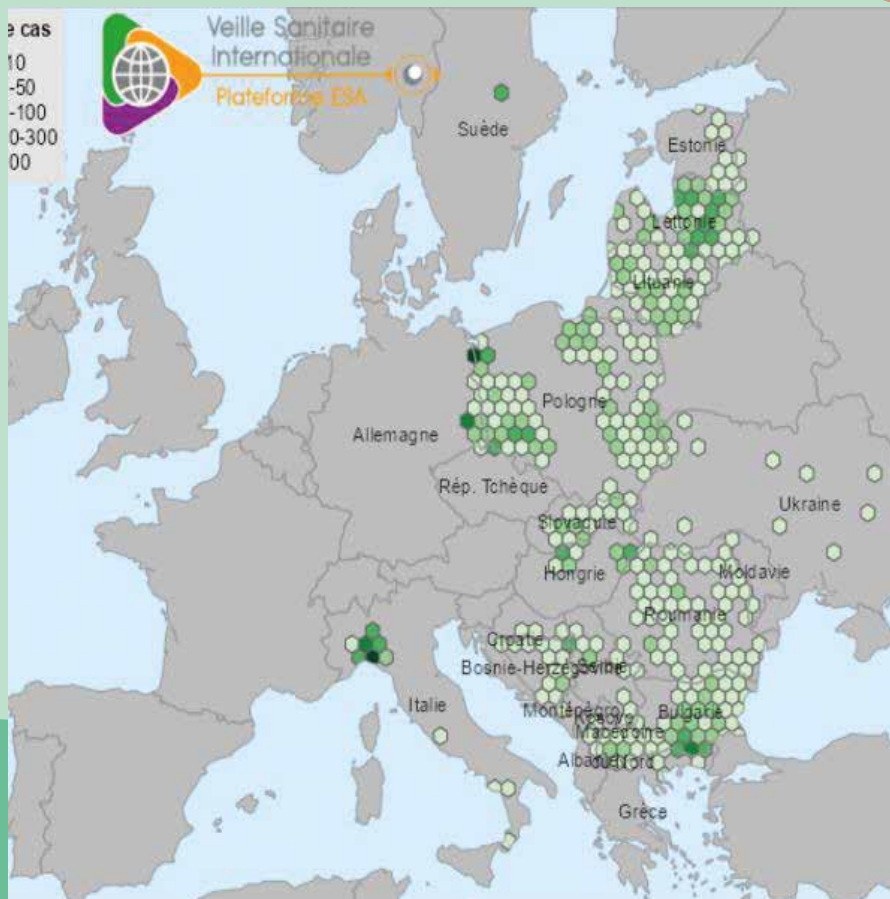
- En Calabre : 1<sup>ère</sup> détection sur un sanglier en avril 2023, six foyers domestiques et 14 sangliers sauvages ont ensuite été signalés entre avril et juillet 2023. Puis, un dernier sanglier positif a été signalé en novembre 2023.
- En Campanie : 1<sup>ère</sup> détection en mai 2023, puis 25 autres sangliers ont été détectés entre mai et juillet 2023. Puis après six mois sans aucune détection, un nouveau sanglier positif a été signalé en janvier puis un en avril 2024.

- En Sardaigne : le génotype I y circulait de façon enzootique depuis 1978. Le dernier cas sauvage lié à ce génotype I date de décembre 2022. Mais en septembre 2023, le 1<sup>er</sup> foyer de PPA lié au génotype II est déclaré dans un élevage de porcs.

Dans ces régions la mise en place de mesures de gestion a été annoncée. Elles consistent en : un dépeuplement préventif des élevages, la formation des chasseurs à la biosécurité dans les zones concernées, ainsi que le renforcement de la surveillance et la réduction des populations de sangliers.



La carte ci-dessous présente les concentrations de foyers sur la faune sauvage entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 21 avril 2024.



Concentration des cas en faune sauvage de PPA en Europe détectés entre le 01/07/2023 et le 21/04/2024 (source : Commission européenne ADIS le 22/04/2024 et WAHIS-OMSA le 15/04/2024)

## France

Il n'y a toujours aucun cas ou foyer déclaré en France au 30/04/2024.

Le Bas-Rhin est rapidement repassé au niveau de surveillance 2A à la suite de l'absence de détection de cadavre de sanglier positif à la PPA autour du foyer allemand proche de la frontière de mai 2022.

Les départements frontaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes Maritimes, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes) sont en niveau 2B, c'est-à-dire que la surveillance y est renforcée par la volonté de collecter le plus de sangliers possibles dans la zone frontalière de l'Italie. Pour cela, des chasseurs, collecteurs de terrains ont été formés à la biosécurité renforcée et un réseau de collecte a été organisé. Cette surveillance renforcée se traduit par une nette augmentation des cadavres de sangliers collectés localement. Un bilan de la chasse au sanglier est réalisé à mi saison et en fin de saison par les FDC.



Autrement  
**CHASSE**  
Armurerie  
de Champagne

**Un lieu unique**  
Plus de 850m<sup>2</sup>  
dédiés à votre passion

## **CINÉ'TIR**

**Simulateur de tir à balles réelles,  
UNIQUE DANS LA RÉGION**

Tunnel de réglages à 50 m  
Armuriers diplômés à votre service  
Armes et Munitions • Dépôts ventes  
Habillement et Accessoires de Chasse



Pont de l'Arche 10120 Saint-Germain  
autrementchasse@gmail.com  
[www.autrementchasse.fr](http://www.autrementchasse.fr)



Portes ouvertes le dimanche 08  
septembre !!  
Concours ciné tir, lots et animations !

